

Monsieur,

Vous avez bien voulu m'adresser un mail me demandant d'enclencher, avec mes collègues députés, la procédure de destitution du Président de la République, tel que l'envisage l'article 68 de la Constitution de la cinquième République.

Permettez-moi tout d'abord de vous indiquer que je comprends pleinement les motivations du mouvement des "gilets jaunes", mouvement fondé sur une demande d'amélioration du pouvoir d'achat, sur un ras-le-bol fiscal, ainsi que sur une volonté légitime de se sentir considéré et respecté par le chef de l'Etat.

Je considère que les récentes annonces du Président de la République et de son Gouvernement répondent en partie aux attentes de nos concitoyens.

Sur votre demande particulière concernant la procédure de destitution du Président de la République, il me faut vous préciser que l'article 67 de la Constitution indique que *"Le Président de la République n'est pas responsable des actes accomplis en cette qualité"* ce qui signifie que ses choix "politiques" ne peuvent le conduire à être jugé, ce pendant la durée de son mandat.

Les seuls actes qui pourraient le soumettre à une juridiction spécifique (la Haute Cour, évoquée à l'article 68 de la Constitution) seraient des actes commis à titre personnel (délit ou crime pénal).

Tels sont les éléments prévus dans notre Constitution, qui font que toute demande d'un parlementaire visant à enclencher la procédure de destitution pour "faute politique" serait immédiatement considérée comme étant irrecevable.

Je vais donc poursuivre mes interventions auprès du Gouvernement (j'ai interpellé le Premier ministre à ce sujet lors des Questions d'actualité le 20 novembre dernier), pour faire en sorte que le mouvement des gilets jaunes soit entendu et que des réponses concrètes y soient apportées dans la durée.

Restant à votre écoute, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Bien sincèrement,  
Sébastien Leclerc